



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-50  
DU JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

**Présents** : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

**Excusés** : Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

**Objet de la décision : Développement Économique – Inventaire des Zones d'Activité Économique**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), ladite loi rend désormais obligatoire l'établissement d'un inventaire précis des zones d'activité économique.

Devront obligatoirement figurer dans cet inventaire, pour chaque zone d'activité économique :

- un état parcellaire des unités foncières la composant, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- l'identification des occupants,
- le taux de vacance.

L'inventaire devra être finalisé dans un délai de 2 ans et arrêté par le Conseil Communautaire, après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours. Il est actualisé au moins tous les 6 ans.

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires inhérentes à cette décision.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn